

Le fisc

La « sylviculture naturelle et continue » préconise de mener les pins jusqu'à leur complète maturité afin de produire du bois de haute valeur. Quelles en sont les conséquences d'un point de vue fiscal ?

La monoculture standard

La « *monoculture standard* » préconise quant à elle de raccourcir le cycle de production du bois. Elle évoque pour cela plusieurs raisons dont l'une est d'ordre fiscal. En effet, d'une part les pins sont exemptés d'impôt foncier pendant trente ans et, d'autre part, leur imposition sur le revenu est réduite de moitié pendant cette même période. Il est donc parfaitement judicieux de vouloir optimiser cet aspect fiscal de la production, qui peut avoir des incidences économiques non négligeables, en adaptant au mieux la durée du cycle de production.

Il convient cependant de s'appuyer sur des comparaisons chiffrées.

Méthode de comparaison

Il a donc été réalisé une étude portant sur un échantillon de 35 itinéraires sylvicoles, chaque itinéraire étant traité deux fois : avec et sans fiscalité. Cette étude permet de juger de l'incidence maximale que peut avoir le prélèvement fiscal sur la production forestière. Elle a été calculée à partir du taux interne de rentabilité de chaque itinéraire, et c'est la variation de ce T.I.R. qui a été analysée.

Ces itinéraires sont issus de sources diverses : Tables de Production de Decourt et Lemoine, monoculture intensive, cas réels d'expropriation, régénération naturelle, sylviculture classique avec et sans élagage, etc.. L'ensemble couvre un champ de révolutions extrêmement étendu : de 22 ans jusqu'à 80 ans.

En ce qui concerne la coupe finale, tous les calculs ont été faits sur la base de 35 €/m³, quel que soit l'âge des arbres. L'adoption de ce prix unique – indépendant de l'âge des pins, de leur volume unitaire, de leur qualité, et de la maturité du bois – se justifie par le souci de limiter le nombre de variables afin de mesurer de façon neutre l'incidence fiscale. Ce choix pénalise beaucoup les vieux bois puisqu'ils atteignent toujours des prix unitaires bien supérieurs à ceux des jeunes. Or, dans l'hypothèse d'un marché enfin équilibré et sain, on peut naturellement s'attendre à ce que cette différence soit amplifiée en faveur des vieux bois.

Résultats

La variation maximale du T.I.R. n'est que de 10,83%. Comme on pouvait s'y attendre, c'est pour la révolution la plus longue que ce maximum est atteint, celle de 80 ans, c'est à dire un âge où le peuplement subit la plus forte accumulation de fiscalité : cinquante ans de prélèvements de taxe foncière et d'impôt sur le revenu. Cette variation relative de 10,83% correspond à une diminution absolue du T.I.R. de 0,36% (T.I.R. sans fiscalité = 3,30% et T.I.R. normal = 2,94%).

Sur l'ensemble des itinéraires, la moyenne des écarts relatifs ne se situe qu'à 4,98% et correspond à une diminution absolue du T.I.R. de 0,18% (par exemple : T.I.R. sans fiscalité = 3,30% et T.I.R. normal = 3,12%).

L'écart relatif minimal enregistré se situe à 2,26% pour un itinéraire qui tourne en 30 ans et correspond à une diminution absolue du T.I.R. de 0,08% (T.I.R. sans fiscalité = 3,75% et T.I.R. normal = 3,67%). Notons d'ailleurs que, contrairement à ce qu'on aurait pu supposer, l'incidence minimale ne se trouve pas à la révolution la plus courte (22 ans), mais à 30 ans.

Conclusion

On voit que l'incidence générale de la fiscalité sur la production du pin maritime reste faible, même pour des révolutions très longues. Elle n'entraîne en moyenne qu'une diminution relative du T.I.R. de 5%. Rappelons que ces résultats sont obtenus dans l'hypothèse d'une suppression totale de la fiscalité, ce qui n'est pas réaliste mais permet cependant d'en mesurer la charge maximale. Concrètement, le sylviculteur choisira entre des itinéraires subissant tous la fiscalité et, dans ces conditions, la disparité fiscale sera moindre.

Ainsi, l'argument fiscal incitant à raccourcir le cycle de production ne repose que sur des valeurs peu significatives. En outre, il est certain que les prix réels des bois – le prix des jeunes et celui des vieux – ne pourront que ré-équilibrer ces premiers résultats en faveur des vieux.

Proposition

À ce stade, prolongeons un peu la réflexion.

Quelques forestiers resteront sans doute persuadés que la fiscalité joue un rôle important sur la rentabilité économique de leur activité, car cette idée est ancrée dans la culture landaise. En outre, bien que la fiscalité n'ait, comme nous l'avons vu plus haut, qu'une incidence négligeable sur le plan économique, elle est malgré tout chargée d'un poids symbolique élevé. Ainsi, l'âge de 30 ans est considéré par le forestier comme une sorte de seuil au-delà duquel la rentabilité s'effondre. Cette idée est entretenue par nombre de personnes ayant intérêt à accélérer le rythme des interventions.

Dans ces conditions, il nous paraîtrait judicieux de retarder le début de l'imposition.

Nous proposons que l'imposition débute lorsque le peuplement atteint 50 ans, comme c'est déjà le cas pour les feuillus. Cela retarderait le symbolique seuil d'effondrement, permettant ainsi à de nombreux propriétaires de se laisser convaincre plus facilement, et ouvrirait à tous un choix plus large de révolutions. Mener les pins jusqu'à leur maturité optimale deviendrait alors une option intéressante, voire même très attractive si l'on considère les nombreux avantages associés : production de semences, fourniture de bois de haute qualité, augmentation du volume unitaire, amélioration des paysages forestiers, amélioration de l'ambiance forestière, maintien des écosystèmes, etc..

Une telle mesure aurait peu d'incidence sur les recettes de l'État étant donné que, globalement, elle ne modifierait pas la durée pendant laquelle la production est soumise à la fiscalité : les pins seraient par exemple imposés de 50 à 65 ans alors qu'ils le sont aujourd'hui de 30 à 45. En revanche, leur valeur serait plus forte, et engendrerait des plus-values dans l'économie de la filière du bois, ainsi que des recettes de T.V.A. supérieures.

Jacques Hazera